RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Annexe 1

FORMULAIRE D'ALIMENTATION ET D'OPTIONS POUR LES JOURS INSCRITS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS PERENNE

Le formulaire est à renseigner et à retourner au plus tard **le 31 janvier 2021** au SRHD de votre direction (ou au secrétariat de votre bureau).

⚠ A défaut de réponse de votre part dans ce délai, les jours épargnés sur votre CET au-delà de 15 jours[1] **feront l'objet d'un versement automatiquement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)**, ou d'une indemnisation pour les agents contractuels.

NOM Prénom	
Catégorie	
Grade	
Service/Bureau	

A renseigner par le service RH de la direction (ou par le secrétariat du bureau)

1 – Vous disposez à ce jour sur votre CET pérenne de ☐ jours épargnés.
A

2 – Vous **alimentez** votre CET de ☐ jours[2]
B

3 – Si A + B > 15 : vous devez obligatoirement **opter, pour les jours inscrits sur votre CET excédant le seuil de 15 jours,** pour l'une ou plusieurs des trois modalités suivantes :

- jours (au-delà de 15) **maintenus sur le CET**[3] ☐ **C**
- jours (au-delà de 15) **indemnisés** ☐ **D**
- jours (au-delà de 15) **versés sur le RAFP**[4] ☐ **E**

⚠ **Vérifiez que C + D + E = (A + B) – 15**

Date : Signature de l'agent :

---

[1] Les jours inscrits sur votre CET au 15 mai 2009 et pour lesquels vous avez opté dans le cadre du régime transitoire pour un maintien sous forme de congé ne sont pas visés.

[2] Jours de congés 2020 (y compris congés reportés automatiquement sur 2021« jours de report 2021 »)/ARTT/jours de fractionnement acquis en 2020 et non consommés.

[3] Vous ne pouvez maintenir sur le CET que 20 jours supplémentaires en 2021 Exemple : au 31/12/20 vous avez 17 jours (A) sur votre CET et vous l'alimentez de 25 jours (B). Vous ne pourrez maintenir que 20 jours (sur cette alimentation de 15 jours), ce qui vous laisse au total 37 jours sur votre CET. Vous devrez donc inscrire dans la case C le nombre 22 (37-15), correspondant au nombre de jours du CET au-dessus de 15.
Les 5 autres jours seront indemnisés (D) ou versés sur le RAFP (E), une répartition entre ces deux modes étant possible.
Par ailleurs, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps est fixé à 70 jours en 2021, donc C+15 doit être ≤ 70

[4] Pour les seuls agents titulaires.